



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :  
UN CHOIX D'AVENIR

---

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX  
**LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION  
DES DONNÉES (DPD)**

---

QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT



# POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,  
**UN ACTIF SUR 5**  
TRAVAILLE  
DANS LE SECTEUR  
PUBLIC



LA FONCTION  
PUBLIQUE :  
**20 % DE LA  
POPULATION  
ACTIVE**

Fonction  
publique  
d'Etat

2,574  
MILLIONS  
**44 %**

 RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Fonction  
publique  
territoriale

2,034  
MILLIONS  
**35 %**



Il existe en  
France trois  
fonctions  
publiques :

1,241  
MILLION  
**21 %**



Fonction  
publique  
hospitalière

## La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

**Devenir fonctionnaire ou agent public** c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la

relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents.**

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

## LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

### ADMINISTRATIVE

Administrateur territorial  
(catégorie A+)

**Attaché territorial (catégorie A)**  
Rédacteur territorial (catégorie B)  
Adjoint administratif territorial  
(catégorie C)

### TECHNIQUE

### ANIMATION

### CULTURELLE

### MÉDICO-SOCIALE

### SPORTIVE

### POLICE MUNICIPALE

### SAPEURS POMPIERS



# LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Délégué à la protection des données est plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre et du respect de toutes les obligations en lien avec les données personnelles au sein de la collectivité. Le DPD est un expert du droit et de la gestion de l'information. Dans un monde de plus en plus connecté où les données sont un enjeu majeur, il est le garant de la confiance et de la conformité de la collectivité. Les agents exerçant ces fonctions relèvent généralement du cadre d'emplois d'attaché territorial (catégorie A, filière Administrative).

## QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Depuis l'entrée en vigueur du règlement général pour la protection des données (RGPD), les obligations de la collectivité à l'égard des traitements de données personnelles ont évolué. Ainsi, chaque collectivité doit adopter des mesures techniques et organisationnelles lui permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elle offre un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le Délégué à la protection des données est le garant de la conformité de la collectivité avec la législation française et le droit de l'Union euro-

péenne en matière de protection des données personnelles. La protection des données à caractère personnel est l'ensemble des règles et des procédures visant à garantir que les informations relatives à une personne physique (nom, prénom, adresse, etc.) sont traitées de manière sécurisée et respectueuse de ses droits. Le Délégué à la protection des données informe, conseille et contrôle le respect de ces obligations, assurant ainsi la protection des informations sensibles. Ses missions sont multiples et s'articulent autour de l'accompagnement, du pilotage et de la veille.

## ■ Assurer la conformité réglementaire

Le Délégué à la Protection des Données est responsable de la mise en conformité de la collectivité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour cela, il organise les dispositifs de recensement des traitements de données et met en place des procédures pour toute évolution des modalités de traitement. Il établit une cartographie des risques de non-conformité et propose des mesures correctives, de suivi ou d'alerte à mettre en place. Il rédige les procédures pour la réalisation des analyses d'impact et la gestion des demandes des personnes concernées. Il tient le registre des traitements des données et répond aux sollicitations de la CNIL en particulier dans le cadre des consultations préalables à la mise en œuvre de traitements ou à l'occasion de l'instruction des plaintes et des missions de contrôle. Le Délégué à la Protection des Données réalise les formalités à accomplir lorsqu'une faille de sécurité a été constatée.

## ■ Conseiller et sensibiliser les équipes

Il est le référent en matière de protection des données et le contact officiel de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Il informe et conseille les élus, les différents services et les agents sur les obligations qui leur incombent en matière de traitement des données personnelles et les bonnes pra-

tiques. Il élabore des supports de communication et organise des actions de sensibilisation pour s'assurer que le personnel est formé aux enjeux de la protection des données. Il formule des avis et recommandations en tenant compte du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

## ■ Veille et pilotage des risques

Le Délégué à la protection des données effectue une veille juridique constante et diffuse les informations sur l'évolution du droit informatique. Il priorise les actions à mener en fonction des risques juridiques et aide les services à s'assurer de la protection, du stockage et de la confidentialité de leurs données.

Le Délégué à la protection des données est un maillon essentiel entre les différents services. Il travaille en étroite collaboration avec le service juridique, le service informatique et l'ensemble des directions opérationnelles pour les accompagner dans leurs projets. Il est également l'interlocuteur de l'autorité territoriale, des usagers et de la CNIL.

Le Délégué à la protection des données peut être employé par tout type de collectivités territoriales ou mutualisé au niveau d'une structure intercommunale ou du Centre de gestion.

# COMMENT DEVIENT-ON DPD ?

Les délégués à la protection des données sont généralement des cadres de catégorie A (attachés territoriaux) appartenant à la filière administrative.

**Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.**

Il existe **différents concours d'attaché territorial** :



**1**

**Les concours externes**, qui sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Pour le concours d'attaché, les candidats doivent détenir un niveau licence.

**2**

**Les concours internes** sont réservés aux fonctionnaires et agents publics comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

**3**

**Les troisièmes concours** sont des concours réservés aux candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis pour s'inscrire aux concours externes mais pouvant justifier de l'exercice, pendant au moins 4 années, soit d'une ou plusieurs activités professionnelles, soit d'un ou plusieurs mandats d'élu ou de responsable d'une association.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Le concours d'attaché territorial est organisé tous les 2 ans en novembre. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

Dans certaines conditions, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents sous contrat de droit public pour exercer la profession de délégué à la protection des données.

Ces recrutements s'exercent à titre dérogatoire par exemple dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr).

# QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

**Avancement d'échelon :** l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

**Avancement de grade :** l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

**Promotion interne :** la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emploi le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation.**

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

**mobilité** : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité.**



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)).



WAT - agence wwat.com - 2211\_03940\_Crédits photo : iStock.

# Les métiers | POURQUOI territoriaux PAS VOUS ?

[metiersterritoriaux.fr](http://metiersterritoriaux.fr)

#metiersterritoriaux

OUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

